



Avis aux parents

Madame, Monsieur,

A partir du 1^{er} janvier 2020, l'Administration communale a décidé de mettre en place un système informatique de gestion des garderies, des repas et des frais scolaires. Ce système permettra à chaque parent de gérer les paiements des frais de son enfant et d'avoir accès, à tout moment, au récapitulatif des mouvements financiers via un accès personnel sur un site internet sécurisé.

Vous allez recevoir d'ici quelques jours, via l'école de votre enfant, un identifiant vous permettant de vous connecter à la plateforme reprenant les données de votre enfant ainsi qu'un badge, à accrocher au cartable. Ce dernier permettra de gérer les présences des enfants dans les garderies. Nous vous demandons, même si votre enfant ne fréquente pas la garderie, de laisser le badge sur le cartable tout au long de l'année.

Une caution de 3,50 € sera demandée pour chaque badge et vous sera remboursée contre remise de celui-ci.

Ce système vous permettra de réserver les repas chauds et des potages chaque mois. Attention cependant, la réservation devra être faite le 20 du mois à 9h au plus tard ; passé cette date, il ne sera malheureusement plus possible de réserver des repas pour le mois suivant ni de modifier la commande de repas mais il vous sera toujours possible de décommander le repas de votre enfant en cas d'absence en prévenant l'école la veille avant 10h.

Les frais des activités scolaires seront repris pour chaque enfant et vous devrez valider ces frais afin de les payer. Pour des frais plus importants comme les classes de dépaysement, un échelonnement des paiements, déterminé par l'école, vous sera proposé.

La gestion des sorties à la piscine sera également gérée par ce système. Nous vous rappelons que seul un certificat médical justifiera l'annulation du paiement.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que le portefeuille lié à votre enfant devra être crédité afin de faire les réservations de repas ainsi que le paiement des frais scolaires. Sans cela, aucune opération ne pourra être exécutée.

Les garderies seront facturées sur base de la présence des enfants. Afin de vous appliquer la tarification correcte, il vous sera demandé de faire passer le badge de votre enfant devant le lecteur du surveillant de garderie, que ce soit en entrant le matin et en sortant le soir. Lorsque votre enfant quitte la garderie afin de se rendre à une activité parascolaire organisée dans l'école, le temps passé hors de la garderie ne sera évidemment pas facturé. En cas d'absence du prestataire d'une activité parascolaire auquel votre enfant serait inscrit, celui-ci restera à la garderie et il sera facturé la durée effective de garderie.

Une nouvelle tarification de garderie basée sur le quart d'heure entamé sera effective à partir du 1^{er} janvier 2020. Les tarifs reprendront la même distinction de domicile ou non d'un des parents dans l'entité stéphanoise ainsi que l'ordre de la fratrie pour les enfants dont aucun des parents n'habite le territoire de Court-Saint-Etienne.

Nous invitons, par ailleurs, les parents séparés à prendre contact avec l'école de leur enfant s'ils désirent avoir des facturations séparées (via des comptes distincts). L'enfant aura alors 2 badges qui permettront de gérer les garderies en fonction des jours de garde des parents.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,



F. PETRE

L'Échevin de l'Enseignement,



J-C. JAUMOTTE

Le Bourgmestre,



M. GOBLET d'ALVIELLA